

VALIDITÉ DES CACES® SÉRIES 300

Au-delà des périodes de validité indiquées dans ce document, pour la réalisation de certaines missions, les parties prenantes peuvent imposer la détention du CACES® correspondant en cours de validité.

Cette exigence prévaudra donc puisqu'inscrite au cahier des charges.

FAQ CACES®

U.020	R.482	Quelle est la date de fin de validité des CACES® R.372m ?	Comme précisé dans la réponse U.002, l'employeur peut délivrer une autorisation de conduite sur la base d'un CACES® R.372m jusqu'à la date d'échéance indiquée sur celui-ci. Néanmoins, pour favoriser l'application de la nouvelle recommandation R.482, les CTN qui ont adopté cette recommandation et la Cnam conseillent de renouveler les CACES® R.372m avant le 1 ^{er} janvier 2025.
U.002	Toutes	Les CACES® R.3xx obtenus précédemment par les conducteurs seront-ils toujours valables après le 1 ^{er} janvier 2020 ?	La durée de validité de 5 ou 10 ans des CACES® R.3xx délivrés ne peut être remise en cause. Sous réserve de remplir les autres conditions réglementaires (formation, aptitude médicale...), l'employeur peut donc délivrer une autorisation de conduite sur la base d'un CACES® R.3xx jusqu'à la date d'échéance indiquée sur celui-ci (voir aussi U.020 pour le cas particulier des CACES® R.372m).

RECOMMANDATION R482

A1 I3 Validité des CACES® R.372m

La détention d'un CACES® R.372m en cours de validité dispense, pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente recommandation, d'un ou plusieurs CACES® R.482 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R.372m DÉTENU		DISPENSE DU CACES® R.482 DE LA CATÉGORIE...	
		REMARQUES OU RESTRICTIONS	
1	Tracteurs et petits engins	A	
2	Engins d'extraction ou de chargement à déplacement séquentiel	B1	Si les épreuves pratiques du CACES® R.372m ont été passées sur une pelle hydraulique (attestation)
		B2	Si les épreuves pratiques du CACES® R.372m ont été passées sur une foreuse (attestation)
3	Engins d'extraction à déplacement alternatif	C2	
4	Engins de chargement à déplacement alternatif	C1	
5	Engins de finition à déplacement lent	Pas de dispense. Équipements non concernés par la R.482	
6	Engins de réglage à déplacement alternatif	C3	
7	Engins de compactage à déplacement alternatif	D	
8	Engins de transport	E	
9	Engins de manutention	F	
10	Conduite d'engins hors production	G	

Nota : Les options télécommande et porte-engins relatives aux CACES® R.372m dispensent de ces mêmes options pour les CACES® R.482, selon les modalités décrites dans la présente recommandation (cf 3 / 3 et 3 / 3 / 2 / 2 notamment).

RECOMMANDATION R483

A113 - Validité des CACES® R.383m

La détention d'un CACES® R.383m dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité, d'un ou plusieurs CACES® R.483 selon les règles de correspondance suivantes.

CACES® R.383m DÉTENU	DISPENSE DU CACES® R.483 DE LA CATÉGORIE...	ORGANES DE ROULEMENT	MODE DE CONDUITE
1A	A	Roues	En cabine
2A	A	Chenilles	En cabine
1B	B	Roues	En cabine
2B	B	Chenilles	En cabine
1C	Pas de dispense. Equipements non concernés par la recommandation R.483		
2C	Pas de dispense. Equipements non concernés par la recommandation R.483		

Nota: Les titulaires de CACES® R.383m des catégories 1C et 2C conservent le bénéfice de ceux-ci à périmètre identique jusqu'à leur échéance :

- R.383m catégorie 1C: Grue routière (sur porteur ou automotrice) à flèche spéciale,
- R.383m catégorie 2C: Grue non routière (chenilles, bandages, rails...) à flèche spéciale.

RECOMMANDATIONS R484 et R485

Pas de CACES® avant 2020

RECOMMANDATION R486

A1/2 Validité des CACES® R.386

La détention de CACES® R.386 dispense, jusqu'à la fin de leur période de validité, d'un ou plusieurs CACES® R.486 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R.386 DÉTENU(S)	1A + 3A	2A	2B	1B + 3B
Dispense du (des) CACES® R.486	A Sans option « porte-engins »	Pas de dispense Equipements exclus		B Sans option « porte-engins »

Un CACES® R.386 de catégorie 1A, 1B, 2A, 2B, 3A ou 3B permet de délivrer une autorisation de conduite pour les PEMP concernées par son périmètre (voir recommandation R.386) jusqu'à la fin de sa période de validité.

RECOMMANDATION R487

A113 - Validité des CACES® R.377m

La détention d'un CACES® R.377m dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité, d'un ou plusieurs CACES® R.487 selon les règles de correspondance suivantes.

CACES® R.377m DÉTENU	AVEC OPTION	DISPENSE DE(S) CACES® R.487 DE(S) CATÉGORIE(S)...	MODE DE CONDUITE
GME	En cabine : OUI	1 et 2	En cabine
	Conduite au sol : OUI	1 et 2	Par télécommande
GMA	En cabine : OUI	3	En cabine
	Conduite au sol : OUI	3	Par télécommande

RECOMMANDATION R489

A1 I 3 - Validité des CACES® R.389

La détention d'un CACES® R.389 dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité, d'un ou plusieurs CACES® R.489 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R.389 DÉTENU	1	2	3	4	5	6
DISPENSE DU (DES) CACES® R.489	1A	2A et 2B	3	4	5	7

RECOMMANDATION R490

A1 I 3 - Validité des CACES® R.390

La détention d'un CACES® R.390 dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité, du CACES® R.490 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R.390 DÉTENU		DISPENSE DU CACES® R.490
Télécommande : NON	Poste fixe : OUI	Sans option « télécommande »
Télécommande : OUI	Poste fixe : OUI	Avec option « télécommande »
Télécommande : OUI	Poste fixe : NON	Pas de dispense Configuration non prévue par la R.490